



## Réponse de la Conférence des Villes de l'Arc Atlantique à la consultation publique sur l'avenir de la politique de cohésion

La Conférence des Villes de l'Arc Atlantique regroupe, à travers ses 25 membres, plus de 100 entités locales de proximité situées sur la façade européenne atlantique, représentant près de 7 millions de citoyens européens. Ce réseau entend promouvoir au niveau européen les intérêts des villes en général, et notamment la spécificité des villes atlantiques, afin de favoriser l'aménagement équilibré et polycentrique du territoire européen.

La Conférence des Villes de l'Arc Atlantique salue l'initiative de la Commission de lancer une consultation à grande échelle sur l'avenir de la politique de cohésion, suite à la publication du 5<sup>ème</sup> rapport en novembre dernier. Elle constitue une opportunité de dialogue, de débats et d'échanges élargis à tous les acteurs impliqués, destinée à nourrir un accord le plus ouvert possible. La politique de cohésion dont le 5<sup>ème</sup> rapport a souligné toute la pertinence et les effets constitue un sujet sensible qui appelle, en effet, pour les orientations attendues courant 2011 un large consensus au niveau européen.

Il faut souligner que les questions avancées par la Commission favorisent la réflexion tout en mettant en évidence d'autres questions transversales révélées notamment par la crise:

- Le contexte européen, et tout particulièrement atlantique, est marqué par une récession de nature économique qui a des répercussions sociales et environnementales qu'il faudra prendre en compte. La politique de cohésion est fondamentale pour mobiliser les investissements et répondre aux chocs externes ;
- La situation actuelle exige une stratégie intégrée, cohérente, innovatrice et inclusive construite depuis les territoires de proximité en tenant compte de la dimension territoriale et du principe de subsidiarité.
- La politique de cohésion ayant vocation à traduire le projet européen en initiatives territoriales ne saurait se limiter à un rôle de contrepoids, mais doit au contraire disposer d'un rôle central constituant la feuille de route de l'Europe des territoires.

Compte tenu de ces éléments, la CVAA considère que la future politique de cohésion est essentielle pour assurer le développement solidaire, équilibré et compétitif de toute l'Europe.

### **1. À propos de la future politique de cohésion (Questions 1 à 5 et 12 à 13 de l'appel à contribution)**

---

#### **a. La politique de cohésion doit continuer à concerner toutes les Régions européennes**

S'il reste indispensable de destiner des fonds aux nouveaux pays, il serait très difficile pour les anciens membres de faire face à une absence ou à une réduction soudaine des fonds de cohésion, alors même que le 5<sup>ème</sup> rapport reconnaît leur effet levier incontestable pour les politiques locales. Si la politique de cohésion doit prioritairement bénéficier aux Régions les plus en retard, la réduction des disparités au sein des territoires urbains qui concentrent richesses et pauvretés demeure indispensable.

De même, des indicateurs complémentaires au PIB devraient être mis en place. La mesure des disparités ne saurait se limiter aux seuls indicateurs économiques et des indicateurs plus représentatifs de la réalité quotidienne doivent être recherchés.

---

Pour une appropriation réelle des politiques, la politique de cohésion doit être efficacement enracinée et fixée par une approche ascendante (*bottom-up*) qui définirait des initiatives concrètes, réalistes et «de terrain». Et cela ne peut pas se produire sans une analyse participative de la situation de départ.

**b. La politique de cohésion doit renforcer son niveau de soutien financier aux autorités locales et notamment des villes**, moteurs de développement de leurs territoires.

**c. Son architecture doit rester fondée sur trois objectifs: convergence, compétitivité régionale et emploi, et coopération territoriale.** La cohérence de cette architecture avec les macrorégions et les stratégies intégrées territoriales doit être prise en compte.

L'objectif «Coopération territoriale» est particulièrement sensible pour les villes membres de la CVAA. En effet, parce qu'elles se situent à la périphérie de l'Europe, les villes atlantiques mesurent plus que jamais l'impulsion donnée par la coopération territoriale et le besoin de soutenir et renforcer celle-ci à l'avenir.

De même, dans le cadre des macro-régions et des stratégies intégrées, une attention particulière devrait être portée à la dimension urbaine.

**d. La politique de cohésion ayant ses objectifs propres inscrits dans le Traité, la concentration thématique des ressources sur les objectifs UE 2020 ne doit pas être accentuée.** Dans ce sens, l'analyse des résultats des macrorégions déjà mises en place pourrait orienter la dimension territoriale pour une croissance intelligente, inclusive et durable.

**e.** Par ailleurs, la substitution du fléchage des fonds structurels par une liste de priorités thématiques semble cohérente avec la perspective des stratégies territoriales intégrées. Ainsi, les priorités devront être déterminées en associant activement les autorités régionales et urbaines et être en nombre suffisant pour permettre un véritable choix par les collectivités régionales et locales au niveau des différents espaces, sur la base d'un diagnostic territorial.

**f. La cohésion sociale ne saurait en effet se limiter aux seules politiques de l'emploi et doit prendre en compte les besoins des populations les plus vulnérables**, afin d'éviter les phénomènes d'exclusion sociale. Le rôle essentiel du FSE et sa contribution à la réalisation des objectifs de la Stratégie UE 2020 suppose la définition d'objectifs clairs déclinés dans leur dimension territoriale et mis en œuvre à travers des outils de planification à long terme créant un système de financement stable favorisant un développement à visage humain.

**g.** Le principe de la conditionnalité lié au pacte de stabilité ne semble ni opportun, ni réaliste et juste, de même la création d'une «réserve de performance» liée à la réalisation des objectifs ne saurait éventuellement se justifier que si elle reposait sur une réserve financière basée sur les crédits dégagés d'office et réaffectés sur des priorités répondant à des enjeux de cohésion sociale.

**h.** La Conférence des Villes de l'Arc Atlantique souhaite aussi que:

- le **taux maximal de cofinancement actuel de 50% soit maintenu** considérant que la détermination et l'ajustement de ces taux relève des autorités régionales,
- la répartition FEDER/FSE se fonde sur une répartition définie au niveau communautaire et non national,
- **l'enveloppe budgétaire de l'objectif «Coopération territoriale» soit significativement renforcée** au vu de sa valeur ajoutée européenne indéniable. Les règles de gestion des trois volets devront être harmonisées et simplifiées.

## 2. À propos de la gouvernance, des partenariats et des simplifications attendues (Questions 6 à 9 et 11 de l'appel à contribution)

---

Grâce à la mobilisation importante d'associations d'élus, la dimension urbaine a été affichée comme une des priorités dans les orientations stratégiques communautaires de la politique régionale pour la période 2007-2013 en reconnaissant le fait métropolitain comme moteur du développement territorial.

Des documents tels que l'agenda territorial européen, la Charte de Leipzig ou le Pacte des Maires insistent, à l'échelle européenne, sur l'importance des villes dans la construction de l'avenir de l'Europe. La Déclaration de Tolède de mai 2010 (Présidence espagnole de l'UE - 2010) renforce les liens entre ces différentes initiatives européennes et appelle de ses vœux un plus grand rôle des villes, en soulignant la dimension urbaine comme le moteur de la croissance de l'UE dans la politique de cohésion.

En effet, confrontées directement aux grands défis posés par la crise comme le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale, les villes et agglomérations mettent en place des politiques de cohésion sociale et territoriale et des politiques d'investissement et d'innovation visant à hisser la compétitivité des territoires et de l'Europe dans un contexte de concurrence mondialisée. Il est ainsi indispensable de pérenniser et de renforcer le rôle des villes et des agglomérations dans la future politique de cohésion, alors même que ni les unes ni les autres ne sont explicitement mentionnées dans la stratégie Europe 2020.

La dimension urbaine ne doit évidemment pas se limiter à la seule « revitalisation urbaine » mais doit de plus en plus reposer sur une démarche intégrée de développement urbain durable à travers la prise en compte des stratégies territoriales mises en œuvre par les villes et agglomérations en faveur du développement économique, de lutte contre le changement climatique, mais aussi en faveur de la cohésion sociale et de la solidarité.

Pour les citoyens, les villes sont aussi le premier point de contact avec les politiques européennes. L'identification des citoyens avec l'Union européenne est un défi de base dans la construction européenne, auquel les villes contribuent largement notamment à travers leurs stratégies de communication et leur expérience quotidienne de participation directe des citoyens aux décisions qui les concernent. La CVAA considère à ce sujet que les démarches mise en oeuvre dans les programmes Leader, Farnet et Urbact ont vocation à inspirer utilement les futures démarches, spécialement en ce qui concerne l'implémentation de groupes d'action locaux et la capitalisation de bonnes pratiques locales.

Dans ce contexte, la CVAA souhaite que:

- Compte tenu de leur degré d'implication croissant dans le développement de leurs territoires, **les villes atlantiques réaffirment leur volonté de voir les villes et autres autorités locales de proximité, associées très étroitement à la définition des cadres nationaux et régionaux de référence, aux conditions de mises en œuvre, à l'élaboration des indicateurs, et au suivi de la prochaine politique de cohésion, tout autant qu'aux mesures d'impact territorial envisagées pour les autres politiques européennes.**
- Plus particulièrement, **les villes et agglomérations puissent participer activement à l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement urbain dans le cadre non seulement des futurs PO mais aussi des stratégies territoriales intégrées et macrorégionales.** Cette participation des villes et agglomérations doit être rendue obligatoire et la Commission pourrait élaborer des recommandations pour que les États Membres

et les régions travaillent en partenariat étroit avec les villes, avec une méthodologie propre à chaque contexte national.

- **Un volet urbain intégré avec des fonds dédiés significatifs figure dans chaque PO régional** reprenant les spécificités urbaines propres à chaque région et permettant ainsi d'avoir un véritable projet urbain intégré territorialisé. **L'inclusion d'un volet urbain intégré devrait être une condition de validation du PO.** Le volet urbain/métropolitain des futurs PO pourrait notamment intégrer les enjeux majeurs suivants :
  - l'innovation ;
  - le développement urbain durable (via un soutien aux grands projets urbains labellisés Eco cités ou Eco quartiers par exemple) ;
  - les transports en commun innovants (en site propre...), les grands pôles d'échange multimodaux ;
  - les actions de maîtrise de l'énergie.
- **Les grandes villes, métropoles ou d'autres entités locales en capacité qui le souhaitent puissent gérer directement une subvention globale pour mettre en place le volet urbain intégré.** Une enveloppe financière devrait être réservée pour ces nouvelles fonctions. Cette possibilité devrait obligatoirement figurer dans tous les PO.
- **Le développement des services publics locaux, ainsi que leur sécurisation juridique,** qui jouent un rôle déterminant pour la cohésion sociale de nos territoires, puisse être également reconnu comme une des priorités de la future politique de cohésion.
- Le Traité de Lisbonne confère une place centrale à la dimension territoriale. Il faut donc **favoriser une plus grande complémentarité et une coordination entre les divers fonds et politiques communautaires conduisant à une plus grande cohérence entre les différentes actions.** L'harmonisation et la cohérence entre les diverses politiques ne doit pas se limiter à leur conception, mais doivent être garantis lors de leur mise en œuvre.
- Les fonds d'investissement offerts aux villes comme **Jessica et Elena doivent devenir de vrais instruments de soutien des politiques urbaines.** La configuration actuelle de ces fonds ne permet pas un accès facile des villes elles-mêmes, et très souvent cela nécessite une intervention groupée au niveau supérieur de gouvernement. Le futur de ces fonds doit alors permettre une gestion pleinement urbaine.
- Un véritable travail de rationalisation et de simplification des modes opératoires et des procédures administratives soit entrepris en concertation, notamment avec les autorités locales de proximité. Cette simplification des procédures administratives peut contribuer à l'efficacité économique de la politique de cohésion ainsi qu'à une meilleure participation des acteurs des territoires. Cela inclut:
  - L'organisation de procédures de contrôle cohérentes entre les différents fonds et programmes, en réduisant le nombre de niveaux de contrôle et en adaptant les conditions requises aux capacités et projets des acteurs.
  - L'adaptation de règles financières et des calendriers définis en cohérence avec des rythmes d'exécution réalistes.
  - La cohérence des conditions requises par les différents programmes sur un même territoire pour éviter la dispersion des efforts de l'autorité de gestion correspondante, ainsi que ceux des acteurs participant dans l'atteinte de leurs objectifs opérationnels.

### 3. À propos des villes de l'Arc Atlantique

---

Les villes de la façade Atlantique sont marquées par une situation géographique en retrait des grands réseaux d'échanges et centres de décision continentaux et une insuffisance de liaisons de communication performantes entre elles. La politique de cohésion devrait donc permettre de:

- Porter une attention particulière à la spécificité des territoires périphériques et notamment des villes atlantiques, contribuant à une cohésion territoriale singulière au sein de nos régions et de l'espace européen.
- Renforcer les partenariats entre les régions et villes atlantiques. Pour rester attractives, elles sont tenues de confronter et s'assurer en permanence de la pertinence et de la validité de leurs choix et orientations stratégiques de développement. C'est aussi aux périphéries et aux interfaces que, face aux difficultés, l'intelligence collective se développe.
- Favoriser la mise en place d'une politique intégrée à l'échelle du bassin maritime atlantique, à l'instar de l'expérience en mer baltique.

Par ailleurs, l'objet «maritime» est au fondement de l'identité des territoires de l'Arc Atlantique. La mer constitue un enjeu global de développement économique, social, culturel, de sécurité et de développement durable. Elle offre de nombreuses opportunités pour une société d'avenir qui aura su tirer profit d'une économie verte et bleue, réponse concrète aux défis globaux, énergétiques et climatiques.

Les villes atlantiques, ont identifié certaines priorités constituant des conditions incontournables d'un développement intégré et qui devraient être prises en compte dans la politique de cohésion:

1. La lutte contre le changement climatique, en défendant le rôle actif des villes, reconnu dans le Pacte des Maires et dans la Charte Atlantique pour un développement urbain durable, dans la prévention, l'adaptation et la réduction des émissions de CO<sup>2</sup>;
2. Les systèmes de transport intégrés garantissant l'accessibilité, la mobilité et la connectabilité des différents territoires européens;
3. La création d'emplois produisant non seulement des richesses, mais garantissant également un développement durable, une société solidaire et la valorisation des ressources marines;
4. L'innovation basée sur l'économie de la connaissance et l'économie de proximité;
5. La participation qui garantit un plus grand rôle des citoyens dans le projet européen.